

L'ESTAMPILLE « ECOLE de NANCY »

L'estampille, que nous connaissons pour l'avoir vue sous les pièces primées au concours du 18-02-1906 organisé par la SAPCR, et reproduite ci-après



ne lui est pas spécifique mais appartient à l'Association dite « Ecole de Nancy » fondée en 1901, Cette marque fut dessinée par Victor PROUVE comme en témoigne la phrase ci-dessous:

« - Des concours, exécutés par les diverses industries, en collaboration avec les artisans, présentent les travaux de ceux-ci sous leur signature, **avec l'estampille de l'École de Nancy, dont le chiffre, E. de N., dessiné par Victor Prouvé d'un beau jet graphique, loyal et pittoresque, est une marque d'artistique aristocratie, dont l'avenir gardera toujours l'empreinte** ».

extraite d'un article de M. Emile HINZELIN et reproduite à la page 54 de « L'ECOLE DE NANCY » de Jean-François CLEMENT

Victor Prouvé

Nancy 1856 - 1943 Sétif

A l'âge de 15 ans il entre à l'Ecole de dessin de la ville de Nancy. En 1873 il est élève de Théodore Devilly.

Il est envoyé à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris en 1877. Ses premiers succès, en tant que peintre de portraits ou de paysages, datent du Salon de Paris de 1884.

Il est cofondateur avec Emile Galle de l'Ecole de Nancy en 1901. A la mort de celui-ci en 1904, il en devient le second président jusqu'en août 1914, date à laquelle elle devait disparaître

.Il sera directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Nancy de 1919 à 1940. L'éclectisme et l'ouverture d'esprit caractérisaient Victor Prouvé. C'est pourquoi il a voulu aussi travailler la gravure et la sculpture. Il illustra des livres et réalisa un grand nombre d'affiches. Il créa des modèles de verrerie de table pour Vallécrystal.

Artisan d'art, il réalisa de nombreuses reliures qui lui valurent un important succès au Salon du Champ de Mars de 1893. Ciseleur, il travailla pour le joaillier Charles Rivaud. Décorateur, il s'essaya à la marqueterie. Editeur de broderies et de dentelles, il s'intéressa aussi aux décors de linge de table et réalisa des peintures sur tissu.

Enseignant à l'Ecole des Beaux-Arts, il a révélé des peintres comme René Giguet, Paul Colin, ou encore le tapissier Jean Lurçat...

ECOLE DE NANCY

EXTRAITS des STATUTS de l'ASSOCIATION

TITRE I

But et Composition de l'Association

Art. 1^{er}. - Il est formé, sous le nom d'« *ÉCOLE DE NANCY* », une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

L'Ecole de Nancy, Alliance provinciale des industries d'art, a pour but de favoriser la renaissance et le développement des métiers d'art en province.

Cette Association a son siège à Nancy, avenue de la Garenne, n° 2, chez son président.

Le siège de l'Association pourra être transporté partout ailleurs, à Nancy, par simple décision du Comité directeur.:

....

TITRE VI

Modification des Statuts - Dissolution Dispositions générales

....

Art. 31. - Un règlement intérieur, réglant les cas non prévus dans les présents statuts et approuvé par le Préfet, arrêtera intérieurement les diverses questions de détail d'administration.

Il peut toujours être modifié et complété dans la même forme.

Le bureau de *L'Ecole de Nancy*, choisi à la réunion du 11 février, et approuvé à l'Assemblée générale du 13 se compose de MM. Emile Galle, président ; Louis Majorelle, Antonin Daum et Vallin, vice-présidents. Ce dernier faisant fonction de secrétaire et M. Daum de trésorier.

Les 36 membres composant le Comité directeur sont : MM. Charles André, Emile André, Henri Berge, Oscar Berger-Levrault, Bergeret, Bourgon, Bussière, Paul Charbonnier, Antonin Daum, Finot, Emile Priant, Fridrich, Emile Galle, Gauthier, Goutière-Vernolle, Gruber, Guingot, Henry Gutton, Herborn, Hestaux, Kauffer, Larcher, Lombard, Louis Majorelle, Henri Morot, Emile Nicolas, **Prouvé**, Paul Royer, Save, Schwartz, Souriau, Steinheil, Thiria, Vallin, Lucien Weissenburger, Lucien Wiener.

Fait à Nancy, le 12 février 1901.

Le Comité d'initiative :

E. Galle, président ; L. Majorelle, Vallin, A. Daum, vice-présidents.

Approuvé en l'Assemblée générale du sociétariat le 13 février 1901.

Le Président de l'Ecole de Nancy, Emile Galle

La sommaire biographie de Victor PROUVE et la fraction des statuts de l'Ecole de Nancy proviennent d'un livre intitulé « NANCY 1900

Rayonnement de l'Art Nouveau «

édité chez Gérard Klopp s.a. 57100 Thionville en novembre 1989.

Remarque : l'avant-dernier alinéa de l'article 3 des statuts de E. de N. précise :

« Les dames sont admises à faire partie de l'Association aux divers titres. »

ce qui, à l'époque, pouvait être considéré comme une art-nouveau-té.

« En France, les femmes ont obtenu le droit de vote par une ordonnance du 21 avril 1944. La décision fut prise à l'issue d'un débat à l'Assemblée d'Alger où Fernand Grenier, représentant du Parti communiste, introduisit ce droit dans la discussion qui se bornait à envisager l'éligibilité. L'article premier de l'ordonnance prévoit la convocation d'une Assemblée constituante « élue au scrutin secret par tous les Français et Françaises majeurs » ; l'article 17 précise que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». La revendication du droit en question ne s'était imposée comme préoccupation commune à tous les mouvements féministes qu'au début du XXe siècle. Elle fut à l'origine du combat des suffragettes contre l'exclusion civique des femmes. Le premier vote des Françaises, le 29 avril 1945, à l'occasion d'élections municipales, apparut donc comme le triomphe de l'assimilation et la fin d'une vieille polémique. Après vingt-cinq pays - dont l'Australie (1895), la Finlande (1906), la Norvège (1913), le Danemark (1915), l'Allemagne, la Pologne et l'Autriche (1918), les Pays-Bas (1919), l'Irlande et le Royaume-Uni (1928), l'Espagne (1931) -, la France fut néanmoins l'un des derniers États d'Europe à faire accéder les femmes à la complète égalité des droits politiques

© Encyclopædia Universalis 2005, tous droits réservés »